

## SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 19 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**PV affiché le** :

**Présents** : M. AIRAULT Vivien, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER,

**Absents excusés** : Aurélien MAZOUIN

**Absent(e)s** : /

**Procurations** : Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

**Assiste également** : Mme Catherine VOLATRON, secrétaire de Mairie  
Mme Sonia MICAUD, Conseillère aux Décideurs Locaux

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Examen et vote du Compte de Gestion 2023,
- 2) Approbation du Compte Administratif 2023,
- 3) Affectation du résultat 2023,
- 4) Vote des taux d'imposition taxes locales 2024,
- 5) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses,
- 6) Vote du Budget Primitif 2024,
- 7) Plan de financement pour l'acquisition de divers équipements et la sécurisation de l'ensemble des bâtiments
- 8) Plan de financement pour les chemins "Les Borderies", "Le Pré guyon" et « Saint-Bonifet »
- 9) Plan de financement pour la réhabilitation du terrain de sport "Le Pré du Paradis »
- 10) Plan de financement pour la réhabilitation de l'ancien presbytère
- 11) Mandatement du Centre de Gestion de la vienne : Mise en oeuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1er janvier 2025
- 12) Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'année 2024

### Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h10.

Mme Chantal PIRONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Emmanuel Appolinaire, délégué aux finances et au budget, a été désigné en qualité de président de séance par le conseil municipal pour le vote du compte administratif (art. L.2121-14 du CGCT).

**Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2023 :**

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.  
Vote adopté.

<b>1</b>	<b>DB 2024-10 – Examen et vote du Compte de Gestion 2023</b>
----------	--

L'adjoint aux finances rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

**Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Compte de Gestion du budget de la Commune, dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2023 ;

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclarer que le Compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

<b>2</b>	<b>DB 2024-11 – Approbation du Compte Administratif 2023</b>
----------	--

Monsieur le Maire sort de la salle

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,

**Le Maire ayant quitté la séance** et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. APPOLINAIRE, Conseiller Délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Réalisations 2023**

Elles ont concerné l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie :

- Etude de projet pour la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenau

- Aménagements complémentaires à la restauration écologique du petit étang et du ruisseau de Saint-Bonifet à La Puye »,
- Matériel informatique de l'école - Dispositif Territoires Numériques Educatifs
- Plantation d'arbustes
- Remplacement du parc informatique de la Mairie
- Remplacement des radiateurs salle Pin Gendreau
- Réhabilitation de la cantine (Plonge)
- Equipements de divers bâtiments d'extincteurs
- Etude de diagnostic pour la réhabilitation du presbytère en un espace associatif
- Restauration de chemins à la Carotterie
- Acquisition d'une auto-laveuse et d'un aspirateur
- Acquisition de matériels pour le service technique

<b>Investissement :</b>	<b>Dépenses</b>
	Prévu : 280 314,20 €
	Réalisé : 172 927,94 €
	Reste à réaliser : 98 545,01 €
	<b>Recettes</b>
	Prévu : 280 314,20 €
	Réalisé : 209 667,57 €
	Reste à réaliser : 74 409,85 €
<b>Résultat de l'exercice en investissement : + 36 739,63 €</b>	
Excédent/déficit 2023 :	0 €
<b>Résultat de clôture en investissement : + 36 739,63 €</b>	
<b>A reporter en section investissement sur le budget 2024 en 001 : 36 739,63 €</b>	
<b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses</b>
	Prévu : 430 290,47 €
	Réalisé : 370 470,07 €
	<b>Recettes</b>
	Prévu : 430 290,47 €
	Réalisé : 449 130,52 €
<b>Résultat de l'exercice en fonctionnement : + 61 334,58 €</b>	
Excédent/Déficit 2023 :	+ 17 325,87 €
<b>Résultat de clôture en fonctionnement : + 78 660,45 €</b>	
<b>Résultat de clôture :</b>	
	Investissement : + 36 739,63 €
	Fonctionnement : + 78 660,45 €
	<b>Résultat global : + 115 400,08 €</b>

Le délégué, chargé des finances et du budget propose d'adopter le Compte Administratif – Budget Commune de l'exercice 2023, arrêté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le Compte Administratif – Budget Commune de l'exercice 2023, arrêté ci-dessus.

### **3 DB 2024-12 – Affectation du résultat – budget Commune**

Le maire revient dans la salle.

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif

- Résultat de fonctionnement 2023 : + 78 660,45 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de les affecter de la façon suivante :

- ❖ en section d'investissement :
  - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 60 509,47 €
- ❖ en section de fonctionnement :
  - 002 Excédent de fonctionnement reporté : 18 150,98 €
- en section d'investissement :
  - 001 Excédent d'investissement reporté : 36 739,63 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme proposé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme proposé.

#### 4 DB 2024-13 – Vote des taux d'imposition taxes locales 2024

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale de Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

En 2023, les communes retrouvent le pouvoir de vote du taux de THs (taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires).

Il vous est proposé pour 2024 la conservation des taux suivants :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation	Moyenne sur le département
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,78	34,78	0 %	44,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,05	35,05	0 %	43,46

	Taux 2023	Taux 2024	Variation	Moyenne sur le département
Taxe d'habitation Logement vacant et Résidence secondaire	18,28	18,28	0 %	27,82

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les différents taux de taxes locales pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

- **APPROUVE** les taux de taxes locales pour 2024 tels que présentés ci-dessus soit 34,78 pour le foncier bâti, 35,05 pour le foncier non bâti et 18,28 pour la taxe d'habitation.

#### 5 DB 2024-14 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercices antérieurs à 2022) doit représenter à minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le Montant des créances antérieures à 2022 (2022 étant comprise) par les usagers s'élèvent à 4 376,48 €.

Compte tenu des créances douteuses signalées par le comptable, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- qu'il convient de constituer une provision de 20,00 % pour créances douteuses, soit 20,00 % de 4 377,00 € (somme arrondie au supérieur) = 875,00 €.

En 2023, une provision de 524,96 € avait été constatée.

- que le montant de la provision à constituer pour 2024 s'élève à 350,00 €, somme arrondie au supérieur (875,00 - 524,96 €)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer et inscrire les crédits nécessaires pour les créances douteuses à hauteur de 350,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de constituer sur le budget 2024 une provision pour créances douteuses à hauteur de 350,00 €,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024 à l'article 681.

## **6 DB 2024-15 – Vote du Budget Primitif Commune 2024**

Le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

D'où vient l'argent ?

- Impôt et compensations
- Dotations de l'Etat et subventions
- Usagers et services (loyers, cantine, garderie)
- Autres recettes

Où va l'argent ?

- Services généraux
- Enfance, jeunesse, éducation
- Cadre de vie (bâtiments, voirie, espaces verts)
- Animation, culture, patrimoine

Les projets d'investissement sont financés grâce à notre autofinancement (nos économies), aux subventions et aux éventuels emprunts. Les principaux investissements prévus en 2024 sont :

- Etude de projet pour la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenau
- Aménagements complémentaires à la restauration écologique du petit étang et du ruisseau de Saint-Bonifet à La Puye.

- Amélioration de la cantine (adoucisseur, VMC, chaises et tables)
- Aménagement d'un local de restauration au sein de la Mairie
- Equipements de nouveaux radiateurs à l'étage de la Mairie
- Etude de diagnostic pour la réhabilitation du presbytère en un espace associatif et culturel
- Remise en état des chemins et fossés : Les Borderies, le Pré Guyon et Saint-Bonifet
- Acquisition de matériels pour le service technique
- Installation de panneaux des lieux-dits et la maison de santé
- Acquisition de matériel de sonorisation (mairie)
- Acquisition de mobilier pour le secrétariat de la Mairie
- Remplacement de fenêtres et installation de volets roulants à l'école
- Acquisition d'une trottinette pour l'école maternelle
- Acquisition de chaises et de couchettes pour la classe de maternelle
- Achat de terrains
- Travaux de carrelage à l'entrée du multiservices
- Réhabilitation du terrain de sport sis « Pré du Paradis »
- Aménagement des jardins du presbytère (création de toilettes publiques, accessibilité PMR et installation de réseau d'eau et électricité)

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 38 502,04 €.

Afin de maintenir la capacité d'autofinancement, la poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement est un objectif majeur.

La recherche d'optimisation des recettes sera également un axe à développer : valorisation des actifs, cessions de biens et de foncier, étude de la revalorisation des loyers et des tarifs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de La Puye pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes à :
- 439 074,47 € en section de fonctionnement
  - 283 833,67 € en section d'investissement

**7 DB 2024-16 – Plan de financement pour l’opération : « Acquisition de divers équipements et la sécurisation de l’ensemble des bâtiments »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’acquisition de divers équipements sont nécessaire pour la sécurisation des bâtiments, le bon fonctionnement de la Mairie, de l’école et la cantine.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à 22 623,19 € H.T., soit 27 147,82 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV’3 pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Coût prévisionnel des dépenses		Organisme de financement			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Base calcul subvention	Montant H.T.	Pourcentage
Adoucisseur d’eau et VMC (cantine)	1 501,19 €	Département (ACTIV’3)	22 623,19 €	13 748,73 €	60,7 %
Chaises (cantine)	237,68 €				
Tables (cantine)	2 129,86 €				
Chaises pour la maternelle	303,24 €				
Fenêtres et volets roulants (école)	6 193,91 €				
Couchettes (école)	152,36 €	Autofinancement	22 623,19 €	8 874,46 €	39,3 %
Trottinette BEN HUR	333,33 €				
Mobilier (mairie)	967,00 €				
Radiateurs Mairie	416,66 €				
Matériel sono portable	333,33 €				
Extincteurs divers bâtiments	229,65 €				
Matériels pour service technique	3 014,39 €				
Réfection entrée multiservice	2 500,00 €				
Local Restauration	2810,59 €				
Panneaux Lieux-Dits	1500,00 €				
<b>Total</b>	<b>22 623,19 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 623,19 €</b>	<b>22 623,19 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** l’acquisition de de divers équipements qui sont nécessaires pour la sécurisation des bâtiments, le bon fonctionnement de la Mairie, de l’école et la cantine et le plan de financement présenté,
- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2024,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Vienne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette opération.



**8 DB 2023-17 – Plan de financement pour l’opération « Remise en état de chemins et de fossés »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour la remise en état de chemins et fossés communaux.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à 11 064,08 € H.T., soit 13 276,90 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV’3 pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Coût prévisionnel des dépenses		Organismes de financement			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Base de calcul subvention	Montant H.T.	Pourcentage
Remise en état de divers chemins et fossés communaux	11 064,08 €	Département (ACTIV’3)	11064,08 €	8 851,27 €	80 %
		Autofinancement	11 064,08 €	2 212,81 €	20 %
Total	11 064,08 €	Total	11 064,08 €	11 064,08 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le plan de financement pour l’opération pour la remise en état de chemins et de fossés
- **DIT** que le projet sera inscrit sur le budget primitif 2024
- **SOLLICITE** les subventions auprès des différentes sources de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

**9 DB 2023-18 – Plan de financement pour la réhabilitation du terrain de sport sis « Le Pré du Paradis »**

M. Emmanuel APPOLINAIRE, Conseiller délégué, chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu’une délibération a été prise le 29 janvier 2024 pour la réhabilitation du terrain de sport pour une demande de subvention auprès de l’Etat – DETR pour un coût prévisionnel estimé de 44 999,70 € H.T., soit 53 999,64 € T.T.C. Ce plan de financement a été voté à la majorité.

Depuis, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL et M. Emmanuel APPOLINAIRE ont reçu trois entreprises différentes pour une réhabilitation complète et clef en main du terrain.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 42 618,10 € H.T., soit 51 141,72 € TTC

Coût prévisionnel de l'opération		Organismes de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Base de calcul de la Subvention	Pourcentage du Montant Total	Montant Sollicité
Fourniture et pose d'un terrain multisport	33 500,00 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	42 618,10 €	39,90 %	17 000,00 €
Accès PMR et lattes en composite	2 960,00 €	DETR + Majoration ZRR	42 618,10 €	40,10 %	17 094,48 €
Peinture des pistes	2 930,00 €	Autofinancement	42 618,10 €	20,00 %	8 523,62 €
Dépose, maçonnerie et contrôle installation	3 228,10 €				
<b>Total</b>	<b>42 618,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>42 618,10 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>42 618,10 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération « Réhabilitation du terrain sportif sis « Pré du Paradis », d'approuver le plan de financement correspondant, et d'inscrire celui-ci le moment venu au budget primitif 2024.

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le nouveau projet pour la réhabilitation du terrain de sport sis « Pré du Paradis » et le plan de financement présenté,
- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2024,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette opération.

<b>10</b>	<b>DB 2023-19 – Plan de financement pour l'aménagement du Jardin du presbytère et de ses dépendances</b>
-----------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération pour l'opération de la réhabilitation de l'ancien Presbytère, avec aménagement de son jardin, et de ses dépendances a été délibéré en date du 29 janvier 2024 à l'unanimité.

A cet effet, un acte d'engagement a été signé et mené avec l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour étudier la faisabilité de ce projet, et un groupe de travail a été constitué avec des représentants du conseil municipal et des associations de la commune.

A ce jour, sur les conseils de l'Agence des Territoires de la Vienne, il est proposé :

Premièrement, dès à présent de procéder à l'aménagement du jardin de l'ancien presbytère et de ses dépendances, avec notamment, aménagement d'une zone stabilisée pour l'accès des véhicules de service, création de sanitaires publics en deux parties, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, création d'un trottoir PMR pour permettre l'accès aux sanitaires et terrassement et sol du préau, réalisation des

branchements d'arrivée d'eau et d'évacuation des eaux usées du bâtiment principal et pose d'un robinet et de prises électriques nécessaires aux besoins des utilisateurs extérieurs.

Deuxièmement, et de poursuivre, en lien avec l'AT86, l'étude de la réhabilitation du bâtiment principal, en vue de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre (ou Architecte) qui sera chargé d'instruire la demande de permis de construire, dans la lignée des devis réalisés à ce jour ; des divers diagnostics étant en cours de réalisation, et ce de manière que les travaux de réhabilitation du bâtiment principal destinés à la création d'un tiers-lieu, comme expliqué dans la délibération du 29 janvier 2024, puissent démarrer dans le courant de l'année 2025.

Les travaux ne pouvant pas se faire totalité en seule fois, Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau plan de financement concernant les travaux d'aménagement du jardin du presbytère, dont le coût prévisionnel est de 37 636,48 € H.T., soit 45 000,00 €.

Coût prévisionnel de l'opération			Organismes de financement			
Dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Recettes	Base de calcul de la subvention	Pourcentage du montant total	Montant sollicité
Placo	7 097,50 €	8 517,00 €	DETR	37 636,48 €	40,00 %	15 054,59 €
Sol	10 404,15 €	12 484,98 €	DETR Majoration ZRR	37 636,48 €	10,00 %	3 763,65 €
Electricité	3 068,16 €	3 681,79 €	Projet de Territoire GPCU	37 636,48 €	30,00 %	11 290,94 €
Carrelage	4 045,50 €	4 854,60 €	Autofinancement	37 636,48 €	20,00 %	7 527,30 €
Branchement assainissement	1 637,70 €	1 801,47 €				
Plomberie	6 258,65 €	7 510,38 €				
Travaux complémentaires	5 124,82 €	6 149,78 €				
<b>TOTAL</b>	<b>37 636,48 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 636,48 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>37 636,48 €</b>

Après avoir débattu, le conseil municipal à la majorité,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

- **ADOpte** le plan de financement présenté pour les travaux d'aménagement du jardin du presbytère,
- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2024,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR) et au Fonds de concours (Projet de territoire),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette opération

<b>11</b>	<b>DB 2023-20 – Mandatement du Centre de Gestion de la Vienne : Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1er janvier 2025</b>
-----------	--

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Maire ou à son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

<b>12</b>	<b>DB 2023-21 – Convention d'adhésion à l'agence des Territoires de la Vienne</b>
-----------	---

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie actuellement des services de l'Agence des Territoires de la Vienne, qui a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

## **CONVENTION D'ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

### *Service(s) retenu(s) par la collectivité*

Collectivité : Commune de Puye (La)

#### **Préambule**

Cette annexe est liée à la convention d'adhésion à Vienne Services qui a été fusionné au 1er janvier 2018, au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne. Elle permet de définir le ou les service(s) que la collectivité décide de retenir et engage les deux parties pour l'exécution des prestations et le paiement des prestations.  
L'état déclaratif est réalisé sous la responsabilité de la collectivité.

#### **Choix des services souscrits par la collectivité**

La Collectivité adhérente décide de retenir le ou les services cochés ci-après. Les modalités d'exécution de chaque service sont définies dans l'annexe 1 à la « Convention d'adhésion – Dispositions générales ».

Fait à, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité,

Qualité :

Prénom - Nom :

Signature :

Cachet :

**Collectivité**

Référence	Réponse
Nom	Commune de Puye (La)
Adresse	9, Place de la Mairie 86260 - LA PUYE
Population totale au 1er Janvier	610
Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne	OUI
Adhésion au Groupement de Commandes	OUI
Accès à l'assistance technique Collectivités - Service S1	OUI
Accès à l'assistance technique Ecoles - Service S2	OUI
	3 classes dont 3 avec 0 boîtier(s) de sécurité réseau
Accès à l'assistance aux logiciels Métiers - Service S3 MET	OUI
Accès à la Dématérialisation des Actes Réglementaires - Service S3 DEMAT	OUI
Accès au Parapheur Electronique - Service S3 DEMAT	NON
Accès à la Dématérialisation Marchés Publics - Service S3 MP (concerne uniquement les collectivités autonomes pour la publication)	OUI
Site Internet et Communication - Service S3 SI	NON
Liste des noms de domaine gérés par l'AT86	lapuye.fr
Outil de Messagerie - Service S3 MESS	OUI
Espace de Stockage en mode Web	NON
Saisine par voie électronique (SVE) - Service S3 SVE	NON
Accès au service de Télésauvegarde	OUI
Délégué à la Protection des données - DPD	NON
Urbanisme - Service ADS	NON

**Utilisateurs accompagnés  
par l'Agence des Territoires de la Vienne**

(X: Consultation seule ou Droits Limités / T: Accès Total)

Nom	Courriel	Métier	Démat.	M.P.	S.I.	Zimbra	Parapheur	Convoc	SVE
Gérard BENOIST	gerard.benoist@lapuye.fr Zimbra 5Go					T			
Catherine VOLATRON	mairie@lapuye.fr Zimbra 5Go	T	T	T	T				

**Utilisateur(s) avec certificats RGS**

Nom	N° de série	Type	Date de délivrance	Date de fin de validité	Révocation	En service
Emmanuel APPOLINAIRE		RGS* 3 ans	07-12- 2021	07-12- 2024	NON	OUI
Gérard BENOIST	48f8cfb117462cda94443dc5ea931278	eIDAS 3 ANS RGS**	20-07- 2023	28-06- 2026	NON	OUI
Chantal PIRONNET		RGS* 3 ans	07-12- 2021	07-12- 2024	NON	OUI
Catherine VOLATRON	43fb4fab2c2e6f8543a02166d90f7a77	eIDAS 3 ANS RGS **	06-10- 2021	27-09- 2024	NON	OUI

**Gestion du Parc Informatique**

Ordinateur	Référence	Numéro AT86	Type	Contrat
86202-06888 SECRÉTARIAT	Station FSB ASUS B85M-G i3-4170 N300 Achat le : 18-02-2016 Fin de garantie le : 18-02-2021 N° Série : VS0216406 Matériel à remplacer à partir de 2024	06888	Station	Niveau 2
86202-12847 SERVEUR GESTION	Station FSB ASUS PRIME H510M-A i5-11400 N200 - M2 NVMe 500 - HDD 1 To - 16 Go Achat le : 04-09-2023 Fin de garantie le : 18-08-2028 N° Série : VS07230068 Caractéristiques du matériel conformes	12847	Station	Niveau 2

Niveau 0 = Matériel hors contrat.

Niveau 1 = Gestion de l'antivirus et suivi des mises à jour des logiciels.

Niveau 2 = Administration et maintenance de l'ordinateur, gestion de l'antivirus et suivi des mises à jour logiciels.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne.

**Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,**

Pour : 11

Contre : 0

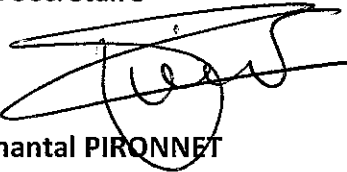
Abstention : 0

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h07  
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

La Secrétaire



Chantal PIRONNET

Le Maire



M. Gérard BENOIST